

REPUBLIQUE DE GUINEE

= + = + = + = + = + = + =

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + =

**LOI L/93/033/CTRN DU 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 517 OR/CGN 1003 01
SIGNÉE LE 5 MAI 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

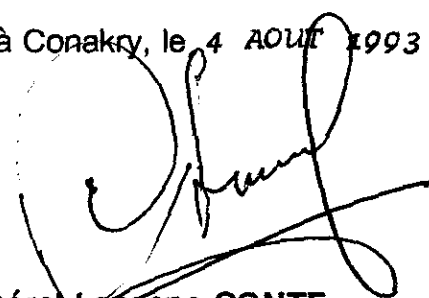
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 517 OR/CGN 1003 01 signée le 5 mai 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de trente neuf millions (39 000 000) de francs français pour le financement de la troisième phase du Projet de développement rural de Gaoual-Koundara.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 4 AOÛT 1993


Général Lansana CONTE